Annexe 4 - Formulaire unique de candidature

N° d'inscription :		FORMULAIRE UNIQUE DE CANDIDATURE A INSERER DANS LE REGISTRE DES CANDIDATURES				
Volet A (à remplir	par le demandeur)					
A.1. COORDONNEE	S ET COMPOSITION DU MENAC	GE .				
CANDIDAT		CONJOINT OU COHABITANT				
Nom:		Nom:				
Prénom:		Prénom:				
Sexe :	□ masculin - □ féminin	Sexe :	□ masculin - □ féminin			
Date de naissance :	00/00/0000	Date de naissance :	00/00/0000			
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :				
Etat civil (1):		Etat civil (1):				
Nationalité (2):		Nationalité (2) :				
Registre national:	0000000000	Registre national:	0000000000			
Profession (3):		Profession (3):				
Handicapé :	□ oui - □ non	Handicapé :	□ oui - □ non			
Téléphone :		Téléphone :				
Adresse : Rue N° Code : □ □ □ □ □ □ □ Localité :		Adresse : Rue N° Code : □ □ □ □ □ □ Localité :				

MEMBRES FAISANT PARTIE DU MENAGE (ne plus reprendre le candidat et le conjoint/ou le cohabitant)										
1	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe			Commune du domicile	Handicapé			
	Profession (3)	00/00/00	□ M □ F	Enfant		Date de domici- liation	□ oui □ non			
2	Nom et prénom	Date de nais- sance	Sexe	Lien de parenté	Nº national	Commune du domicile	Handicapé			
	Profession (3)	00/00/00	□ M □ F	□ Enfant □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □		Date de domici- liation	□ oui □ non			
3	Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Lien de parenté	Nº national	Commune du domicile	Handicapé			
	Profession (3)	00/00/00	□ M □ F	☐ Enfant ☐ Ascendant ☐ Autre	□ Ascendant □ □ □ □		□ oui □ non			
4	Nom et prénom	Date de nais- sance	Sexe	Lien de parenté	Nº national	Commune du domicile	Handicapé			
	Profession (3)	00/00/00	□ M □ F	☐ Enfant ☐ Ascendant ☐ Autre	☐ Ascendant ☐ ☐ ☐ ☐		□ oui □ non			
5	Nom et prénom	Date de nais- sance	Sexe	Lien de parenté	Nº national	Commune du domicile	Handicapé			
	Profession (3)	00/00/00	□ M □ F	☐ Enfant ☐ Ascendant ☐ Autre		Date de domici- liation	□ oui □ non			
6	Nom et prénom	Date de nais- sance	Sexe	Lien de parenté	Nº national	Commune du domicile	Handicapé			
	Profession (3)	00/00/00	□ M □ F	☐ Enfant ☐ Ascendant ☐ Autre		Date de domici- liation	□ oui □ non			
A.2. SOCIETES AUPRES DESQUELLES LE MENAGE DESIRE EGALEMENT ETRE CANDIDAT A L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT (ET										
AUXQU	JELLES LE PRESEN	T FORMULAIRE S	ERA EGALEMENT	TRANSMIS):		I IRIBUTION D'UN	N LOGEMENT (ET			
Ville, an	cienne commune			Sociétés de	logement					
				,						
	GEMENT SOUHAI	TE								
Appartement Maison										
Jardin										
Garage										
Volet B (à remplir par la société qui reçoit la candidature)										
B.1. DATES (4)										
	de dépôt d'admission de radiation de r			de refus	de confirmatio	d'attribution				
//										

B.2. PRIORITES (5)

LE MENAGE SE VOIT ATTRIBUER 5 POINTS SUPPLEMENTAIRES LIES A LA DOMICILIATION, DEPUIS AU MOINS TROIS ANS SANS INTERRUPTION, D'UN DE SES MEMBRES DANS UNE COMMUNE AFFILIEE.

B.3. LE LOGEMENT REGLEMENTAIREMENT PROPORTIONNE A LA COMPOSITION FAMILIALE COMPORTE (6)								
□ 1 chambre	☐ 2 chambres		☐ 3 chambre	s	☐ 4 chambres			☐ 5 chambres
					•			
B.4. LOGEMENT ADAPTE (7)			□OUI		□NON			
B.5. REVENU D'ADMISSION (8)								
Revenus:								
Ménage □ à reve		enus modestes			□ en état de précarité			
B.6. VOIES DE RECOURS ((9)							

Le candidat locataire qui s'estime lésé par une décision de la société peut introduire une réclamation au siège de celle-ci, par envoi recommandé, dans les trente jours qui suivent la notification de la décision.

A défaut de réponse dans les trente jours de la réclamation ou en cas de réclamation rejetée, le candidat locataire peut introduire un recours, par envoi recommandé, auprès de la Chambre de recours dont le siège est situé à la Société wallonne du Logement, rue de l'Ecluse 21, à 6000 Charleroi.

Il est également possible, pour le candidat locataire, d'adresser une réclamation individuelle auprès du Médiateur de la Région wallonne à l'adresse suivante : rue Lucien Namêche 54, à 5000 Namur.

Fait à, le

Signature(s) du (des) candidat(s) précédée(s) de la mention "lu et approuvé" :

Ainsi qu'il est prévu par la loi sur la protection de la vie privée, les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente candidature et du bail sont traitées à des fins de maintenance des fichiers des candidats.

Le responsable du traitement est la SC, dont le siège est à,

Vous avez le droit de consulter et de faire corriger les renseignements communiqués comme prévu par la loi du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée.

Signification des renvois avec références, selon la rubrique, au Code wallon du Logement

et à l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la location des logements sociaux gérés

par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public.

(1) indiquer:

C pour la personne célibataire;

M pour la personne mariée ou la personne cohabitante;

D pour la personne divorcée;

S pour la personne séparée.

V pour la personne veuve

(2) indiquer:

B pour les ressortissants belges;

U pour les ressortissants de l'Union européenne autres que belges;

A pour les autres ressortissants.

(3) indiquer:

S s'il s'agit d'un salarié;

I s'il s'agit d'un indépendant;

C s'il s'agit d'une personne percevant des allocations de chômage;

P s'il s'agit d'une personne pensionnée;

MU s'il s'agit d'une personne percevant des revenus de sa mutuelle ou assimilés;

MI s'il s'agit d'une personne percevant le revenu d'intégration sociale.

- (4) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 12 à 16.
- (5) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.
- société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 17.

 (6) Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la
- Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, article 1er, 15°:
 - a) une chambre pour la personne isolée;
- b) une chambre pour le couple marié ou composé de personnes qui vivent ensemble maritalement; c) - deux chambres si chacun des membres du couple, marié ou composé de personnes vivant ensemble
- maritalement, est âgé de moins de 35 ans;
 deux chambres pour le couple marié ou composé de personnes vivant ensemble maritalement, lorsque l'un des membres est handicapé ou, dans les cas spécifiques de même nature, sur décision motivée de la société;
 - d) manual las amfamts
 - d) pour les enfants,
 - une chambre pour les enfants de même sexe et âgés de moins de dix ans;
 deux chambres pour les enfants de sexe différent, si l'un d'entre eux a plus de six ans;
 - une chambre supplémentaire par enfant handicapé;
 7. Code wallon du Logement, article 1^{er}, 25°: logement dans lequel des travaux ont été effectués en vue de
- permettre une occupation adéquate par un ménage dont un des membres est handicapé.

Société wallonne du Logement ou par les sociétés de logement de service public, articles 7 à 11.

8. Indiquer le revenu et le type de ménage (Code wallon du logement, article 1^{er}, 9°, 29°, 30°). 9. Arrêté du Gouvernement wallon du 6 septembre 2007 organisant la location des logements gérés par la Cette annexe a été remplacée par l'AGW du 17 juillet 2008, art. 3.